

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

RAPPORT POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de
PELLAFOL

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de PELLAFOL constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de PELLAFOL, sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

1 - ZONE SUBMERSIBLE DE FOND DE VALLEE (= SURFACE SUBMERSIBLE)

Elle correspond, pour mémoire, à la cote maximum de la retenue hydroélectrique du SAUTET, soit 765 m. Aucune construction n'y est, bien entendu, autorisée.

2 - ZONE MARECAGEUSE

Une seule zone marécageuse a été observée sur la Commune. Elle se situe sur la terrasse au niveau du hameau les MORAS.

Le vallon de GRAND CHAMP correspond à d'anciens dépôts moraniques très érodés attribués au glacier du RISS. Tout autour de cet ancien relief, se sont déposés des alluvions glacio-lacustres bien plus récents, datées du Würm.

Ces alluvions peuvent être caillouteuses ou argileuses.

Lorsqu'elles sont argileuses, c'est le cas aux MORAS, elle diminuent considérablement la perméabilité du sol.

Ainsi les écoulements d'eau en provenance de la Montagne de La CROIX DE LA PIGNE percolent à travers les éboulis, arrivent au niveau de la terrasse de PELLAFOL et sont piégées par la topographie (ceux des MORAS, crête de GRAND CHAMP) et la faible perméabilité du sol.

3 et 4 - ZONES DE DEBORDEMENT ET D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

Le risque pris en compte dans ces deux catégories correspond à la fois à un débordement de laves torrentielles, à un étalement des matériaux et à un affouillement des berges.

Le torrent de la SOULOISE, jusqu'à sa jonction avec le lac du SAUTET a été classé surtout en risque de divagation du lit.

Tandis que le torrent des EYRAUDS, celui des CHANAUX et celui de LA CROIX DE LA PIGNE présentent un risque faible mais non négligeable de débordement.

5-1 et 2 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Elles se localisent dans les versants Nord et Est de la terrasse de PELLAFOL.

Elles correspondent au développement de petits lacs contemporains du maximum d'extension de glacier du Würm et dans lesquels se sont déposés d'épais niveaux argileux qui peuvent être intercalés avec des niveaux de sable et de graviers.

Ces argiles lacustres bien connues dans le Trièves, ont des propriétés mécaniques médiocres. En présence d'eau, elles sont à l'origine de nombreux glissements de terrains assez vastes au sein desquels on observe des indices d'instabilité typiques (crevasses, bourrelets, arbres basculés, eau stagnante dans les contre-pentes). L'importance de ces indices permet de distinguer les glissements de terrain importants des glissements de terrain dits peu importants.

6 - ZONES DANGEREUSES

Elles représentent les secteurs du territoire communal où se manifestent les chutes de pierres et les avalanches.

Les chutes de pierres sont localisées dans trois grands secteurs :

- le secteur montagne

Les falaises calcaires du Crétacé supérieur de la GRANDE TETE DE L'OBIOU et de la TETE DE LAPRAS.

- le secteur versant

Les falaises calcaires du Jurassique supérieur ou du Crétacé inférieur de la MONTAGNE DE LA CROIX DE LA PIGNE et de la TETE DE LA GARDE.

- le secteur bordure de la terrasse

. Les alluvions caillouteuses dans la COMBE DES CHANAU, LA COMBE DU VISINIAS et la COMBE DE LA BAUME,

. Les falaises calcaires du Lias juste au-dessus du lac à la POSTERLE et dans les gorges du DRAC en aval du barrage E.D.F.

En ce qui concerne les avalanches, elles sont nombreuses dans le secteur Montagne, mais n'ont pas été différenciées. Cependant, les coulées de ROCHACHON et DES EYRAUDS, apparaissent dans un domaine estimé sans RISQUES DE CHUTES DE PIERRES. Elles apparaissent donc individualisées sur la carte.

Par délibération du 26 juillet 1985 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 1-A, 3, 4, 5-1, 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 2, 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.
- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

Grenoble, le 17 septembre 1985

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON